

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1697

10 août 2007

SOMMAIRE

A.J.P.L. Constructions S.à r.l.	81440	HG (Luxembourg) S.à.r.l.	81426
Al Alamiyah S.A.	81410	Hirschmann Car Communication S.A. ...	81422
Argonne Investments S.A.	81418	Immoc S.A.	81453
Auric Power Holdings S.à r.l.	81454	Immo Sud Alliance S.A.	81454
Baumeister-Haus Properties S.A.	81455	Interesseveräin Hollerech a.s.b.l.	81440
Baumeister-Haus Properties S.A.	81443	Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM"	81410
BE Investco Luxembourg S.à.r.l.	81423	Lifesyne International S.A.	81419
Bigolino S.A.	81454	Luxpar-Ré	81448
Blue Lion S.A.	81421	Lys Martagon Property S.A.	81448
Brean Murray Carret Reinsurance S.A. ..	81447	NN Invest Holding S.A.	81419
Bremen S.A. Holding	81422	NN Metal Holding S.A.	81419
Camca Lux Finance Management Compa- ny	81422	Norilsk Nickel Finance Luxembourg S.A.	81419
CEREP Montrouge S.à r.l.	81428	Oxymore S.A.	81422
Conventum Asset Management	81430	"Partsana S.A."	81443
COPRIM Management S.A.	81421	Rolle Participations Sàrl	81445
CPI I&G 1 S.à r.l.	81421	Security Capital (EU) Management Hol- dings S.A.	81438
CSN Steel S.à r.l.	81430	Sorinvest S.A.	81455
CV Luxco S.à r.l.	81410	Supernova Lease Co. S.à.r.l.	81423
El Nuevo Treasury Investments S.A.	81444	Temtrade S.A.	81447
Family Six S.A.	81456	Transports Marcel Lemaire S.à.r.l.	81438
Financière Daunou 13 S.A.	81449	Virgy S.à r.l.	81421
Finmeccanica Finance S.A.	81439	Votij S.A.	81443
Fortis Bank Reinsurance Luxembourg ...	81447		
GWM Alternative Investments	81444		

Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM", Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 27.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079817/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2007, réf. DSO-CF00333. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070087418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Al Alamiyah S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 40.531.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

Référence de publication: 2007079810/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00271. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 129.309.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 9th of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CV FARMCO LTD, with registered address at Canon's Court 22 Victoria Street PO Box HM 1179 Hamilton HM 12 Bermuda,

here represented by Mr Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, residing professionally at 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Partner, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Partners, but not exceeding forty (40) Partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of CV LUXCO S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars) represented by 170 (one hundred seventy) shares with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Partner or by a decision of the Partners' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Partners. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Partner or the general meeting of Partners.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Partner may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Partner. The shares may be transferred freely amongst Partners when the Company is composed of several Partners. The shares may be transferred to non-Partners only with the authorisation of the general meeting of Partners representing at least three-quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a Partner. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Partner or of one of the Partners.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Partners. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Partners holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Partner or by the Partners' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Partners fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either Partners or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a partner or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single partner or to the next general meeting of partners.

Chapter IV. Partner(s)

Art. 16. General meeting of partners. If the Company is composed of one single Partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Partners.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Partners, the decisions of the Partners may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the partners by registered mail. In this latter case, the Partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Partner, the Partners may meet in a general meeting of Partners upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Partners representing half the corporate capital. The notice sent to the Partners in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Partners are present or represented at a Partners' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Partner may act at any meeting of the Partners by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Partner.

Partners' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Partners. Any regularly constituted meeting of Partners of the Company represents the entire body of Partners.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of partners representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by partners representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Partner or, as the case may be, to the general meeting of Partners for approval.

Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners

The excess is distributed among the Partners. However, the Partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
CV FARMCO LTD	170

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 2,000.-.

The share capital is valued at EUR 12,560.03.

Resolution of the shareholders

The shareholders resolve to:

1. Fix the number of Managers at 3 (three).

2. Appoint the following persons as Managers without Category:

- Mr Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, French citizen, born in Thionville (France) on July 7, 1967, residing professionally at 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,

- Mrs Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, Luxembourg citizen, born in Luxembourg on August 18, 1958, residing professionally at 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,

- Mr Jean-Hugues Doubet, Maître en droit privé, French citizen born in Strasbourg, on May 7, 1974, residing professionally at 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CV FARMCO LTD, ayant son siège social à Canon's Court 22 Victoria Street PO Box HM 1179 Hamilton HM 12 Bermudes, ici représenté par M. Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentées comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination CV LUXCO S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à USD 17.000,- (dix-sept mille dollars US) représenté par 170 (cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant, sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclara souscrire le capital comme suit:

	Parts
CV FARMCO LTD	170

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de USD 17.000,- (dix-sept mille dollars US) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Le capital est estimé à EUR 12.560,03.

Décision des associés

Les associés décident de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3 (trois).

2. Nommer les personnes suivantes en tant que Gérants sans catégorie:

- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, citoyen français, né à Thionville (France) le 7 juillet 1967, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, citoyenne luxembourgeoise, née à Luxembourg le 18 Août 1958, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Hugues Doubet, Maître en droit privé, citoyen français né à Strasbourg, le 7 mai 1974, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Jacob, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, Relation: LAC/2007/9074. — Reçu 125,60 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007080896/208/448.

(070088501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Argonne Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 31.637.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079742/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00727. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

NN Metal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 74.190.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079743/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00725. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

NN Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 76.824.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079744/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00724. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Norilsk Nickel Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 102.612.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079745/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00721. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Lifesyne International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 90.622.

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Alexandre Keller, employé privé, demeurant à L-1450 Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de LIFE SYNE INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, (la Société), en vertu des résolutions prises lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'administration) en date du 1^{er} juin 2007 (la Réunion).

Une copie du procès-verbal (ou extrait de celui-ci) de la Réunion, ayant été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, es qualités qu'il agit, a prié le notaire soussigné d'acter les déclarations et faits suivants:

1. La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois et le nom de ALLEGRIA S.A. suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 154 en date du 13 février 2003. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu

par le même notaire en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 262 en date du 6 février 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont plus été modifiés depuis.

2. Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

3. L'article 5 des Statuts, qui prévoit un capital autorisé, dispose dans les parties concernées comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,-EUR) représenté par huit millions (8.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 28 octobre 2005 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé.»

À la suite des résolutions prises, le conseil d'administration, a décidé:

(i) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de un million euros (1.000.000,- EUR) représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, à un montant de deux millions deux cent mille euros (2.200.000,-EUR) représenté par un million sept cent soixante mille (1.760.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), par apport en espèces d'un montant de un million deux mille euros (1.200.000,- EUR) et l'émission de neuf cent soixante mille (960.000) d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, (les Nouvelles Actions) au souscripteur désigné dans la Résolution (le Souscripteur), les nouvelles actions ayant été souscrites et entièrement libérées par le Souscripteur comme il est décrit dans la Résolution,

(ii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, Monsieur Eric Vanderkerken, et/ou Alexander Keller et/ou Gabriel El Rilhani, pour représenter le conseil d'administration de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.»

4. Conformément aux résolutions prises dans le procès-verbal de la Réunion du Conseil d'administration, le 4 avril 2007, on a décidé entre autres, (i) de prendre acte de la réception par la Société au crédit de son compte bancaire du prix d'exercice de ces actions, pour un montant total de un million deux mille euros (1.200.000,- EUR) et (ii) d'émettre le nombre correspondant d'actions de la Société, soit de neuf cent soixante mille (960.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), (les Nouvelles Actions) et d'augmenter, endéans les limites du capital social autorisé de la Société, le capital de la Société de d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par huit cent mille (800.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune au montant de deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) représenté par un million sept cent soixante mille (1.760.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR).

La preuve a été fournie au notaire soussigné que la Société a reçu un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) à titre de libération de la souscription des Nouvelles Actions.

5. Suite à l'augmentation de capital ci-haut, l'article 5 alinéa 1^{er} des Statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5 (alinéa 1^{er}).** Le capital social émis de la Société est deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) représenté par un million sept cent soixante mille (1.760.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à 14.350,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Keller, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, Relation: LAC/2007/12835. — Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007079541/206/72.

(070087642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

CPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 62.875,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007079596/242/13.

(070087265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Virgy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 440.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007079597/242/13.

(070087262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

COPRIM Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 105.699.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

E. Schlessler
Notaire

Référence de publication: 2007079603/227/12.

(070087343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Blue Lion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 68.316.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079505/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09301. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Camca Lux Finance Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 58.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007079607/206/13.

(070087653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Oxymore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 94.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007079608/206/13.

(070087650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Hirschmann Car Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 125.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007079623/242/12.

(070087526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Bremen S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 30.117.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079503/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09303. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Supernova Lease Co. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007080129/242/13.

(070088294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

BE Investco Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.259.

In the year two thousand and seven, on the eleventh of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of BE INVESTCO LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 32,500, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.259 and incorporated pursuant to a deed of Luxembourg Notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 7 Octobre 2005 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Memorial C») under number 467 dated 3 March 2006 (the «Company»);

The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended for the last time by notarial deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 15 May 2006 and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 1646 dated 31 August 2006.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Flora Gibert, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 Ordinary Shares and 400 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the redemption of all Class C Preferred Shares at a redemption price as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 100 Class C Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company and approval of the distribution by the Company of the redemption price relating to class C shares.

2. Consequential amendment of articles eight and ten of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class C Preferred Shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

3. Approval of the allocation of a portion of the legal reserve into a distributable reserve.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder approved the repurchase of all Class C Preferred shares at the repurchase price determined by the Board of managers pursuant to the articles of the Company and the liquidation of the entire class of shares, namely Class C Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the 100 Class C Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of five thousand euro (€ 5,000.-) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at twenty-seven thousand five hundred Euro (€ 27,500.-).

The sole shareholder approves the distribution by the Company of the Cancellation Value relating to Class C Preferred shares in cash and/or in kind in accordance with the articles of the Company to the Class C shareholder in one or more instalments as determined by the Board.

Second resolution

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organise the payment of the redemption price to the shareholders of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Articles of association of the Company which now shall read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at twenty-seven thousand five hundred Euro (€ 27,500.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares») and seven one hundred (100) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares», and together with the Class A Preferred Shares and the Class B Preferred Shares, (the «Preferred Shares»)), being a total of five hundred fifty (550) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

Fourth resolution

The sole shareholder approved to reduce the legal reserve by an amount of five hundred Euro (€ 500.-) and to allocate it to a distributable reserve.

The sole shareholder approved the distribution of the distributable reserve for an amount of five hundred (€ 500.-).

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de BE INVESTCO LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 32,500 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.259 et constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 7 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 467 du 3 mars 2006, page 22372 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 15 Mai 2006 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1646 du 31 août 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, désignant comme secrétaire, Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora Gibert, susnommée.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) et quatre cents (400) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Ordre du jour:

1) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe C à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 100 parts sociales préférentielles de Classe C et à la réduction du capital social de la Société.

2) Modification des articles huit et dix des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe C et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique approuve le rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe C à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société et la liquidation de l'entière de la classe de parts, nommément les parts sociales préférentielles de Classe C.

L'associé unique décide ainsi d'annuler les 100 parts sociales préférentielles de Classe C et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq mille Euros (€ 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel à vingt-sept mille cinq cent Euros (€ 27.500,-).

L'associé unique approuve la distribution par la Société du prix de rachat liés aux parts sociales préférentielles de Classe C en numéraire et/ou en nature en vertu des statuts de la Société aux porteurs des parts sociales préférentielles de Classe C en une seule ou plusieurs libérations définies par le Conseil de Gérance.

Deuxième résolution

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil d'administration devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 8. Le capital de la Société est de vingt-sept mille cinq cents Euros (€27.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante Euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Quatrième résolution

L'associé unique approuve la réduction de la réserve légale d'un montant de cinq cent Euros (€ 500,-) et approuve son affectation à un poste de réserve distribuable.

L'associé unique approuve la distribution de la réserve distribuable pour un montant de cinq cent Euro (€ 500,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, Relation: LAC/2007/5138. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007080134/211/158.

(070087979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

HG (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 77.952.

In the year two thousand and seven, on the seventeenth of April.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

HG (BERMUDA) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, Bermuda, registered under the number 29105,

here represented by Nicolas Charbonnet, private employee with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt BP 3023, L-1030 Luxembourg by virtue of a proxy, given in Palm Beach, Florida, under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the notary to state that:

- it is the sole partner of HG LUXEMBOURG S. à r. l., a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg trade and companies' register under Section B Number 77.952, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary public Maître Jean-Joseph Wagner, on the 20 of September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 March 2000, Number 177, (the «Company»);

- representing the entire share capital, it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides that the board of Managers will be divided into two categories of Managers, named Type A Managers and Type B Managers.

Second resolution

As a consequence the company will be bound by the joint signature of a Type A Manager and a type B Manager.

To reflect such action, the meeting decides to amend article 10 of the articles of incorporation, to be read as follows:

« **Art. 10.** The Company is managed by a board of Managers divided into Type A Managers and Type B Managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the company will be bound by the joint signature of a Type A Manager and a type B Manager in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's object. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fixed the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of a type A Manager and a type B Manager.»

Third resolution

The sole shareholder decides to nominate as B Manager the Company DOMELS S. à r.l. with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Are nominated as A Manager Mr Chris R. Matthews and Mr Stephen Kaye with professional address at HAY GROUP INC., The Wanamaker Building, 100, Penn Square East, Philadelphia, PA 19107/3388 - USA.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this capital increase, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

HG (BERMUDA) LIMITED, une société constituée et régie selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, Bermudes, enregistrée sous le numéro 29105,

ici représentée par Nicolas Charbonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Palm Beach, Floride.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a demandé au notaire d'acter que:

- elle est le seul associé de HG LUXEMBOURG S. à r. l., une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 77.952, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 20 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mars 2000, numéro 177, (la «Société»);

- représentant l'intégralité du capital social, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants dénommés gérants de Type A et gérants de Type B.

Deuxième résolution

En conséquence, la société sera désormais engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

« **Art. 10.** La société est gérée par un conseil de gérance divisé en gérants de type A et gérants de type B, associés ou non. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer aux fonctions de gérant de type B la société DOMELS S. à r.l. Dont le siège social se trouve à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Sont nommés gérants de type A Messieurs Chris R. Matthews et Stephen Kaye dont leur adresse professionnelle est HAY GROUP INC., The Wanamaker Building, 100, Penn Square East, Philadelphia, PA 19107/3388 - USA.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Charbonnet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, Relation: LAC/2007/5611. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081633/211/99.

(070089957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

CEREP Montrouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.636.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of May,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CEREP MONTRouGE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 89.636, incorporated by deed of the undersigned notary on 15 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 1718, dated 2 December 2002, Page 82457.

The meeting elects as president Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg,

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the 250 shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance of the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities, the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

III The agenda of the meeting is the following:

1) To amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently amend the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unit holding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

Sole resolution

The Shareholders resolve to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently amend the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unit holding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,900.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée CEREP MONTRouGE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89.636 et constituée suivant acte par-devant le notaire soussigné en date du 15 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1718, en date du 2 décembre 2002, page 82457 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signés ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux exigences et formalités de la convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et de modifier en conséquence l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

2. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés décide de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et de modifier en conséquence l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à 1.900,- Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française.

A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007. Relation: LAC/2007/11459. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078110/211/126.

(070085326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Conventum Asset Management, Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.959.

Société Anonyme constituée le 7 février 1986 suivant publication au Mémorial C n°67 du 15 mars 1986, derniers statuts modifiés en date du 15 décembre 2005 suivant publication au Mémorial C n°1474 du 29 décembre 2005.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2007

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Composition du Conseil d'Administration

M. Antoine Calvisi: Président

M. Pierre Ahlborn: Administrateur

M. Mario Keller: Administrateur

M. Pit Reckinger: Administrateur

M. Fernand Reiners: Administrateur.

L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE S.A. (ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 506, rue de Neudorf) jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

R. Herrmann.

Référence de publication: 2007078455/7/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

CSN Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.171.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of June.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-Sur-Alzette

There appeared:

COMPANHIA SIDERURGICA NACIONAL, a listed public company incorporated and governed by the laws of Brazil, with registered office at Rua São José, n. 20, sala 1602, Rio de Janeiro, RJ, registered with the Cadastra Nacional da Pessoa Juridica of the Republica Federativa do Brasil under number 33.042730/0001-04,

here represented by Mr. Jean-Jacques Josset, with professional address at Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on June, 28, 2007.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as stated hereabove, requested the notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands under the name CSN STEEL CORP. (the «Company»), in process of de-registration, with registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, PO Box 908GT, Walker House, Mary Street, George town, Grand Cayman, Cayman Islands.

II. The issued share capital of the Company is currently fixed at four hundred eighty million seven hundred twenty-six thousand five hundred eighty-eight United States Dollars (USD 480,726,588.-) represented by four hundred eighty million seven hundred twenty-six thousand five hundred eighty-eight (480,726,588) Ordinary Shares of nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each, entirely paid-in and a global share premium attached of forty-nine million five hundred eighty-one thousand nine hundred twenty-three United States Dollars (USD 49,581,923.-).

III. The resolutions of the shareholder of the Company taken on June 29, 2007 in Cayman Islands which resolved, among others,

a. to transfer the registered office and the central administrative seat of the Company without any dissolution from Grand Cayman in the Cayman Islands to Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg;

b. to set the date of effectiveness of the said transfer from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg as at June 29, 2007;

are fully ratified. The minutes of said resolutions of the sole shareholder after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxy, to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. The registered office and the central administrative seat of the Company is hereby transferred without any dissolution from George Town (Grand Cayman, Cayman Islands) to Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect on June 29, 2007, and the simultaneous transformation of CSN STEEL CORP. into a company of Luxembourg nationality.

V. The Company will be submitted to Luxembourg laws as a legal entity situated in the Grand-Duchy of Luxembourg.

VI. The Company adopts the form of a «société à responsabilité limitée».

VII. The Company shall operate under the Name CSN STEEL S.à r.l.

VIII. The address of the registered office is fixed at 22, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

IX. The appearing person, in quality as the sole shareholder of the Company, is the person responsible to enact all administrations matters pertaining to the change of domicile of the Company from the Cayman Islands to Luxembourg.

X. All the assets and all the liabilities of the Company previously of Cayman nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Cayman nationality.

XI. The sole shareholder resolves to approve the report established on June 29, 2007, by the independent auditor, ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, having its registered office in Münsbach in charge with the valuation of the company, which concludes as follows:

Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company (('000) USD 604,863.-) and hence its capital of ('000) USD 480,726.-, its share premium of ('000) USD 49,582.-, its loss brought forward of ('000) USD 119,353.-, and its non-appropriated profit for the ongoing financial period of ('000) USD 193,908.-.

Said report, after having been signed *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

XII. The Company proceeds with a total restatement of its Articles of Association in order to bring them in conformity with Luxembourg laws, which shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

Art. 2. The object of the Company consists of:

- granting loans or borrowing in any form with or without security and raising funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- holding participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations;

- acquiring any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

The Company may moreover carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CSN STEEL S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at four hundred eighty million seven hundred twenty-six thousand five hundred eighty-eight United States Dollars (USD 480,726,588.-) represented by four hundred eighty million seven hundred twenty-six thousand five hundred eighty-eight (480,726,588) Ordinary Shares of nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The manager(s) are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its Single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its (their) position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, resolutions in writing signed unanimously by all shareholders on one original or on counterparts shall have the same effect as a shareholders resolution passed at a general shareholders' meeting. The text of the circular resolution to be passed shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under the following conditions:

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

XIII. The current Directors of the Company remain in place as Category A managers of the company for unlimited duration.

XIV. The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as Category B manager of the company for unlimited duration:

- Mr. Frank W.J.J. Welman, corporate manager, born in Heerlen, Netherlands on September 21, 1963, residing at 27, domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.

- Mr. Marco Weijermans, corporate manager, born in 's-Gravenhage, Netherlands, on August 26, 1970, residing at 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg.

XV. The Sole Shareholder therefore acknowledges that the board of managers of the company is composed as follows:

Category A managers:

- Mr. Otavio De Garcia Lazcano, Business person, born on June 9, 1969 in Rio de Janeiro, State of Rio de Janeiro, Brazil, with professional address at Av. Brigadeiro Faria Lima No. 3400, 20 Andar, Itaim Bibi, São Paulo, SP, Brazil, 04538-132

- Mr. Eneas Garcia Diniz, Business person, born on January 6, 1960, at Pindamonhangaba/SP, Brazil, with professional address at KM5001, Rodovia Br393 - Lucio, BR-27260-390 Volta Redonda - RJ, Brazil.

Category B managers:

- Mr. Frank W.J.J. Welman, corporate manager, born in Heerlen, Netherlands on September 21, 1963, residing at 27, domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.
- Mr. Marco Weijermans, corporate manager, born in 's-Gravenhage, Netherlands, on August 26, 1970, residing at 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg.

Estimation of the net assets value of the company

For registration purposes, the amount of 604,863,000.- United States Dollars is estimated to be equivalent to 448,146,254.73 Euros.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at 4,489,124.76 Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette

A comparu:

COMPANHIA SIDERURGICA NACIONAL, une société publique cotée en bourse constituée et régie par les lois du Brésil, avec siège social à Rua São José, n. 20, sala 1602, Rio de Janeiro, RJ, inscrite au Cadastre National des Personnes Morales de la République Fédérale du Brésil sous le numéro 33.042730/0001-04,

ici représentée par Mr. Jean-Jacques Josset, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg, le 28 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée d'une société constituée et existante selon le droit des Iles Cayman sous la dénomination de CSN STEEL CORP. (la «Société»), en procédure de désinscription, avec siège social au c/o WALKERS SPV LIMITED, PO Box 908GT, Walker House, Mary Street, George town, Grand Cayman, Cayman Islands.

II. Le capital social émis de la Société est actuellement fixé à quatre cent quatre-vingt millions sept cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt huit Dollars Américains (USD 480.726.588,-) représenté par quatre cent quatre-vingt millions sept cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt huit (480.726.588) actions d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune entièrement libérées et une prime d'émission globale d'un montant de quarante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-et-un mille neuf cent vingt-trois Dollars Américains (USD 49.581.923,-).

III. Les résolutions de l'associée de la société prises le 29 juin 2007, qui décident, entre autres,

a. de transférer le siège social et le siège de l'administration centrale de la Société par voie de continuation et sans dissolution de Grand Cayman, Iles Caymans, à Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

b. de fixer la date d'effet dudit transfert des Iles Caymans au Grand-Duché de Luxembourg au 29 juin 2007;

sont entièrement ratifiées. Une copie du procès-verbal desdites résolutions de l'actionnaire unique, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

IV. Le siège social et le siège de direction effective de la Société sont transférés par voie de continuation et sans dissolution de George Town (Grand Cayman, Iles Cayman) à Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 29 juin 2007, avec transformation simultanée de CSN STEEL CORP. en une société de nationalité luxembourgeoise.

V. La Société est soumise au droit luxembourgeois comme toute personne morale située au Grand-Duché de Luxembourg.

VI. La Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée.

VII. La Société continuera dorénavant à exister sous la dénomination sociale CSN STEEL S.à r.l.

VIII. L'adresse du siège social de la société est fixée au 22, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

IX. La comparante, en qualité de seule associée de la Société, est la personne responsable pour le règlement de toutes les formalités administratives relatives au changement de domicile de la Société des Iles Cayman au Luxembourg.

X. Tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité des Iles Cayman restent sans limitation et dans leur intégralité la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité des Iles Cayman.

XI. L'assemblée générale décide d'approuver le rapport émis le 29 juin 2007, par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Münsbach en charge de l'évaluation de la Société, lequel conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company (('000) USD 604,863.-) and hence its capital of ('000) USD 480,726.-, its share premium of ('000) USD 49,582.-, its loss brought forward of ('000) USD 119,353.-, and its non-appropriated profit for the ongoing financial period of ('000) USD 193,908.-.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

XII. La Société procède à une refonte complète de ses statuts pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de

- prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations;

- acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise);

La Société pourra en outre exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CSN STEEL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (Municipalité de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt millions sept cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt huit Dollars Américains (USD 480.726.588,-) représenté par quatre cent quatre-vingt millions sept cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt huit (480.726.588) actions d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique/aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaires décidant le versement de dividende.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des associés devant un notaire luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou le seul associé, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Lorsque la liquidation est clôturée, les produits de la liquidation de la Société, si il y en existe, seront attribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

XIII. Les gérants actuels de la société restent en place en qualité de gérants de catégorie A de la Société.

XIV. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- Mr. Frank W.J.J. Welman, gérant, né à Heerlen, Netherlands le 21 septembre 1963, résidant à 27, domaine de Bra-meschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.

- Mr. Marco Weijermans, gérant, né à 's-Gravenhage, Netherlands, le 26 août 1970, résidant à 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg.

XV. L'associé unique reconnaît donc que le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. Otavio De Garcia Lazcano, homme d'affaires, né le 9 juin 1969 à Rio de Janeiro, état de Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle au Av. Brigadeiro Faria Lima No. 3400, 20 Andar, Itaim Bibi, São Paulo, SP, Brazil, 04538-132

- M. Enéas Garcia Diniz, homme d'affaires, né le 6 January 1960 à Pindamonhangaba/SP, Brésil, avec adresse profes-sionnelle au KM5001, Rodavia Br393 - Lucio, BR-27260-390 Volta Redonda - RJ, Brésil

Gérants de catégorie B:

- Mr. Frank W.J.J. Welman, gérant, né à Heerlen, Netherlands le 21 septembre 1963, résidant à 27, domaine de Bra-meschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.

- Mr. Marco Weijermans, gérant, né à 's-Gravenhage, Netherlands, le 26 août 1970, résidant à 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg.

Estimation de la valeur nette de la société

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 604.863.000,- Dollars Américains est estimé être l'équivalent de 448.146.254,73 Euros.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ 4.489.124,76.- Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-J. Josset, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 2 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7470. — Reçu 4.481.462,55 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007078145/272/388.

(070085780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 3 août 2005 et des résolutions circulaires du Conseil d'Administration de la Société prises en date du 25 janvier 2006 et du 20 novembre 2006

Faisant suite à la démission de M. François Trausch, demeurant avenue Segur, F-75007 Paris, France, administrateur démissionnaire de la société avec effet au 25 janvier 2006 et de M. Alexander Stanley Burger avec adresse professionnelle au 3 Adélaïde Road, Walton-on-Thames, Surrey KT12 1NB, Royaume-Uni, administrateur démissionnaire de la Société avec effet au 20 novembre 2006 et faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 août 2005 et aux résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 25 janvier 2006 et du 20 novembre 2006, il a été décidé:

- d'accepter la démission de M. François Trausch, demeurant avenue Segur, F-75007 Paris, France et de M. Alexander Stanley Burger, avec adresse professionnelle à 3 Adélaïde Road, Walton-on-Thames, Surrey KT12 1NB, Royaume-Uni, de leur mandat en tant qu'administrateur de la Société;

- de nommer Monsieur Mike Rowan, né le 30 avril 1958 à Laporte, Indiana, Etats-Unis, demeurant à Compton House, St Mary's Road, Sunninghill, Berkshire SLS 9JE et Monsieur Michael Wunderbaldinger, né le 18 août 1963 à Vienna, Austria, demeurant à Paschorngasse 64/12, A-1190 Vienna, Austria, en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2007.

Depuis le 20 novembre 2006, le conseil d'administration et les fondés de pouvoirs de la Société sont désormais composés des personnes suivantes:

- Monsieur Olivier Piani
- Monsieur Michael Wunderbaldinger
- Monsieur Mike Rowan.

La Société est engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Pour SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007078420/250/35.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06225. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Transports Marcel Lemaire S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 25.

R.C.S. Luxembourg B 120.592.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Firmenregister, am 2007

Zum Vermerk Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 3. Juli 2007.

M. Weinandy

Notar

Référence de publication: 2007078486/238/12.

(070085784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.184.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 mai 2007

Résolution:

Le Conseil délibère, à l'unanimité, sur la nomination en tant qu'Administrateur-Délégué de la Société du Dr. Umberto D'Agostino, né à Turin le 5 mars 1946, résidant professionnellement à Rome Italie, Piazza Monte Grappa n ° 4, en attribuant à celui-ci les pouvoirs suivants et, dans le cadre de l'exercice de ceux-ci, la signature pour compte de la société:

1) Application des délibérations du Conseil d'Administration, à travers la mise en place de toutes les activités nécessaires pour leur exécution complète et ponctuelle.

2) Gestion des rapports institutionnels avec les Instituts de Crédit, les Organismes Publics, la SACE et les Compagnies d'Assurance en général, les Institutions locales et internationales.

3) Gestion ordinaire de la Société et des rapports opérationnels avec la Société de Révision et les Banques.

4) Représentation de la Société devant toute Autorité judiciaire, ordinaire, administrative et fiscale, à tous niveaux, avec pouvoirs de signature des instances et recours pour toute matière, à travers la proposition et le soutien d'actions, de défenses et d'exceptions, sur le plan de l'instruction tout comme sur celui de l'exécution, et également dans des procédures de faillite, de concordat et dans les procédures de concours en général, en remplissant les formalités relatives et donc, également, la délivrance de procurations et de mandats spéciaux ou généraux pour les litiges à des avocats et procureurs légaux.

5) Représentation de la Société devant tout Collège Arbitral, à travers la nomination d'arbitres et consultants de partie et l'exécution de toutes les formalités inhérentes aux jugements arbitraux.

6) Constituer, inscrire et renouveler des hypothèques, des gages et des privilèges à charge de tiers et au bénéfice de la Société; marquer son accord pour des suppressions et restrictions d'hypothèques à charge de tiers par extinction et/ou réduction des obligations relatives; renoncer à des hypothèques et à des substitutions d'hypothèques, également légales; réaliser toute autre opération hypothécaire, à charge de tiers et au bénéfice de la Société et par conséquent active; donner main levée aux Conservateurs des Registres Immobiliers compétents pour toute responsabilité.

7) Réaliser auprès des Administrations Publiques, Instituts, Organismes et Bureau privés, locaux et internationaux, tous actes et opérations nécessaires pour remplir les obligations prescrites par la loi, les règlements et dispositions en vigueur.

8) Dans la limite de valeur de EUR 5.000.000,00 (euro cinq millions et zéro cents) par opération, ou par série d'opérations reliées:

a) conclure et modifier des contrats d'ouverture de crédit, de compte courant et de dépôts auprès d'Instituts de crédit et de Bureaux de poste.

b) effectuer des opérations d'escompte d'effets de change portant la signature de la société ou de tiers, des opérations d'anticipations sur titres et des opérations de report auprès de tout Institut bancaire, en prenant des engagements et en remplissant les formalités nécessaires.

c) assumer et octroyer, au Luxembourg ou à l'étranger, des prêts à court, moyen et long terme.

d) assumer des obligations de toute sorte, également de change.

e) émettre des chèques bancaires sur les comptes courants de la Société; effectuer des opérations en débit et en crédit sur les comptes courants de la Société auprès d'Instituts de crédit et de Bureaux de poste.

9) Emettre et payer des chèques bancaires, des mandats de change, titres de crédit, lettres de change, mandats postaux payables auprès d'Instituts de Crédit, Bureaux de poste et en général auprès de toute personne physique ou morale.

10) Veiller, pour le compte de, au nom de et dans l'intérêt de la Société, à percevoir, libérer et retirer toutes les sommes et toutes les valeurs dues pour n'importe quel motif ou titre à cette dernière par quiconque et de même par les Administrations de l'Etat et par des Organismes publics et privés en général, nationaux et internationaux, et par conséquent veiller à la perception des mandats de paiement émis en faveur de la Société pour toute somme de capital ou d'intérêts due à celle-ci par les Administrations, Bureaux et Organismes publics et privés susmentionnés, pour tout autre motif ou titre, en délivrant, au nom de la Société, les déclarations correspondantes de quittance et de décharge, et en général toutes les déclarations de quittance et de décharge, et en général toutes les déclarations qui pourraient être requises lors du traitement des dossiers, y compris celle d'exonération des Bureaux, Administrations et Instituts susmentionnés de toute responsabilité en la matière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour extrait conforme
FINMECCANICA FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007078489/24/61.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02713. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

A.J.P.L. Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 102.985.

—
Extrait du procès-verbal

Il résulte du procès verbal du 1^{er} juin 2007 que:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société qui se trouve actuellement à L-5884 Howald, route de Thionville, 304A. A compter du 1^{er} juin 2007, il se trouvera à L-1818 Howald, rue des Joncs, Bâtiment n° 2.

Assuncao / Pereira / L. Pereira.

Référence de publication: 2007078533/5714/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01449. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Interesseveräin Hollerech a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 36, rue Lavandier.

R.C.S. Luxembourg F 7.298.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Siège. Durée. L'association est dénommée: INTERESSEVERÄIN HOLLERECH, a.s.b.l. En français: SYNDICAT D'INTERETS LOCAUX DE HOLLERICH, a.s.b.l. (SILH en abrégé).

Elle a son siège à Hollerich au Centre des Sociétés, L-1924, 36, rue Lavandier. Sa durée est illimitée.

Elle est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. L'association est politiquement indépendante et idéologiquement neutre et a pour objet:

a. L'association a pour objet de s'occuper des problèmes d'intérêt public et général qui concernent ses membres, de veiller à la sauvegarde et à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier et ses alentours, et d'intervenir auprès des autorités compétentes pour réaliser ses objectifs;

Elle peut collaborer, entretenir des relations amicales, et le cas échéant, adhérer, après décision prise par l'AG, à toute association dont le but se rapproche de celui défendu par elle.

Art. 3. Membres. Le nombre des associés est illimité, il ne peut toutefois être inférieur à neuf. L'association se compose de membres effectifs, de membres donateurs et de membres d'honneur.

a. membre effectif

est considéré comme membre effectif toute personne physique ou morale ayant été agréé par le conseil d'administration suite à une demande d'adhésion adressée à ce premier et ayant adhéré aux statuts et ayant payé la première cotisation annuelle,

b. membre donateur

est considéré comme membre donateur toute personne physique ou morale soutenant l'association par un don pécuniaire,

c. membre d'honneur

est considéré comme membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant apporté un soutien particulier et/ou particulièrement méritant à l'association. La qualité de membre d'honneur est prononcée provisoirement par le conseil d'administration décidant à la majorité de deux tiers des voix de ses membres; ce vote devra être confirmé par l'assemblée générale lors de sa prochaine séance ordinaire. La qualité de membre d'honneur est personnelle et s'éteint à la mort de la personne en question.

Art. 4. Admission. Démission. Exclusion. Le conseil d'administration décide es demandes d'admission qui lui sont présentées sans devoir fournir des motifs pour la décision.

La qualité de membre se perd:

a. par démission.

La démission volontaire doit être notifiée par écrit au président du conseil d'administration. Est toutefois réputé démissionnaire le membre qui, à la fin de l'exercice n'a pas payé sa cotisation suite au premier rappel.

b. par exclusion.

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale de l'association statuant à la majorité des deux tiers des voix en cas de non-respect des statuts, des décisions prises en leur exécution, en cas d'actes ou omissions portant gravement atteinte à la réputation et aux intérêts de l'association ou pour tout autre motif grave.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Il ne peut réclamer ni la communication d'aucune pièce, ni l'apposition de scellés, ni la liquidation de l'association.

Les associés et membres sortis volontairement de l'association ainsi que ceux exclus, pourront, après délibération à la majorité des deux tiers du conseil d'administration, être réadmis comme membres.

Art. 5. Cotisations et dons. Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le taux maximum des cotisations ne peut être supérieure à vingt-cinq euros. Elles sont au cours du premier mois après l'AG.

Chaque membre s'engage à verser à la trésorerie de l'association la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

L'association est habilitée à recevoir des dons en nature ou en espèces en conformité avec les lois et les intérêts du syndicat. Le montant, versé par des membres, qui dépasse la cotisation statutaire est considéré comme don à l'association.

Art. 6. Organes et pouvoirs de signature. Les organes de l'association sont l'assemblée générale (AG), le conseil d'administration (CA), les commissaires aux comptes (CaC).

L'association est valablement engagée par la signature du président et un autre membre du CA.

Les dépenses de l'association sont autorisées par la signature du président ou d'un des vice-présidents.

Pour les opérations financières dépassant deux cent cinquante euros, une deuxième signature conjointe d'un autre administrateur est obligatoire.

Art. 7. Conseil d'administration (CA). Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion des affaires courantes de l'association, sous réserve toutefois des compétences réservées par la loi ou les statuts à l'AG.

Le CA peut arrêter provisoirement des règlements intérieurs en complément aux présents statuts. Ces règlements devront être approuvés par l'AG subséquente.

Le CA représente l'association dans tous les actes ordinaires et extraordinaires, il exécute les décisions de l'AG et il jouit de toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées par les statuts ou par la loi à un autre organe.

Le CA ou une délégation du CA représente l'association dans tous les actes judiciaires et en ses relations avec les particuliers, les organismes et les pouvoirs publics.

Le CA est élu par l'AG.

Le CA élit, lors de sa première réunion, en son sein un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et d'autres fonctionnaires pour des tâches spécifiques.

Il peut s'assurer la collaboration de membres-conseils qui n'auront que voix consultative.

Il se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il délibère valablement lorsque la majorité des administrateurs est présente. Il prend ses décisions à la majorité simple des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les présidents d'honneur peuvent assister aux réunions du CA avec voix consultative.

Les procès-verbaux des réunions du CA sont dressés par le secrétaire. Le CA est révocable à tout moment sur décision de l'AG. Le CA établit l'ordre du jour de l'AG.

Art. 8. Administrateurs. L'association est administrée par un CA composé d'au moins 5 (cinq) membres et au maximum de 15 (quinze) membres élus par l'AG à la simple majorité des voix. Il pourra être complété d'un nombre illimité de conseillers sans droit de vote.

La durée du mandat des membres du CA est de trois ans et le tiers des administrateurs rééligibles, sera renouvelé d'année en année.

Le mandat prend fin en cas de décès, de démission écrite signalée au président du CA, ou d'exclusion, ainsi qu'en cas d'empêchement légal. Le président et le secrétaire ne peuvent pas être sortants conjointement. En cas de vacance au

cours d'un exercice, le CA peut coopter provisoirement jusqu'à trois membres qui achèvent le mandat de celui qu'ils remplacent.

Chaque membre effectif peut déclarer sa candidature pour un poste d'administrateur en adressant au moins cinq jours francs avant l'assemblée une demande au CA. Si le nombre de candidats est égale ou inférieur au nombre de postes vacants, les candidats peuvent être déclarés élus par acclamation. Si le nombre est supérieur, il sera procédé à un vote et les candidats ayant obtenu la majorité simple des voix sont proclamés élus.

Les membres du CA doivent avoir leur domicile dans les limites géographiques de la localité de Hollerich. Une dérogation peut être prononcée par le CA.

Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des membres du CA sont réglés par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Pour l'organisation interne de son travail le CA est autorisé à se donner une régulation interne (Geschäftsordnung) que précise p.e. la manière de vote, les droits et responsabilités des administrateurs.

Les fonctions des membres du CA sont purement honorifiques et basées sur le volontariat.

Les charges d'administrateur et de commissaires aux comptes sont incompatibles.

Art. 9. le Président. Le président est la personne physique représentant l'association. Il veille au respect des statuts et résolutions, convoque le conseil d'administration dont il établit l'ordre du jour et il préside aux réunions de ce conseil ainsi que de l'AG.

Il a un droit de regard sur toutes les activités de l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président.

Il signe conjointement avec le secrétaire les procès-verbaux.

Art. 10. le Secrétaire. Le secrétaire s'occupe des écritures de l'association. Il rédige et diffuse les procès-verbaux, enregistre les résolutions, s'occupe de la correspondance et des archives. Il soumet le rapport d'activité à l'AG.

Art. 11. le Trésorier. Le trésorier est le dépositaire des fonds de l'association et chargé de leur gestion; il s'occupe de toutes les questions financières, de la comptabilité, de l'inventaire et de la liste des membres.

Il enregistre les dépenses et recettes, effectue les paiements et versements. Il doit rendre compte de sa gestion au CA, aux commissaires aux comptes et à l'AG. Vers la fin de chaque exercice, il présente les comptes au CA.

Art. 12. l'Assemblée Générale (AG). L'AG se compose de tous les membres effectifs de l'association qui disposent chacun d'une voix. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote, mais peuvent suivre avec voix consultative.

L'AG ordinaire aura lieu chaque année au cours du 1^{er} trimestre. Le CA convoque l'AG par un des moyens suivants: lettre circulaire et/ou par voie électronique, par affichage public local ou par voie de presse au moins huit jours à l'avance et fixe son ordre du jour.

L'AG est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Seuls les membres effectifs ont la possibilité de se faire représenter par procuration écrite. Le nombre de procurations est limité à une seule par personne.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des voix et à main levée, à l'exception des cas réglés différemment par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Il sera procédé par vote secret, si un tiers des membres ou le CA l'exigent.

Les résolutions seront enregistrées dans un registre auprès du secrétaire. Chaque membre a le droit de consulter le registre. Les modifications aux statuts seront publiées comme prévu par la loi.

L'AG élit tous les deux ans les commissaires aux comptes au nombre de deux à trois. Des AG extraordinaires peuvent être convoquées par le CA chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Toutefois, si un cinquième des membres effectifs exige la convocation d'une AG extraordinaire, le CA est tenu de faire droit à cette demande dans un délai de deux mois. Toute proposition, signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

L'AG est compétente pour les modifications de statuts, la nomination et la révocation des administrateurs et commissaires aux comptes, l'exclusion de membres, la fixation des cotisations annuelles, l'approbation des budgets et comptes, la dissolution de l'association et l'affectation de son patrimoine et pour la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs. Aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que l'AG y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Le CA établit un budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à l'approbation par l'AG.

Art. 14. Comptes et budget. A la fin de l'exercice, le CA arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice.

Après vérification par les commissaires aux comptes le CA soumet l'exercice et budget pour approbation à l'AG.

Les rapports financiers sont approuvés par l'AG ordinaire après vérification par les commissaires aux comptes, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928 et de l'article 12 des statuts.

Art. 15. Ressources. Les ressources se composent notamment des cotisations des membres, des dons et legs à l'association, des subventions et subsides par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations. Sont applicables les articles 15, 16 et 17 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 16. Modification des statuts. La modification des statuts s'opère suivant les règles énoncées à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. Un exemplaire des statuts à jour est mis à disposition de chaque membre sur simple demande.

Art. 17. Dissolution. La dissolution de l'association est prononcée par l'AG, convoquée à cette fin en conformité avec l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de liquidation de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, l'AG statuera de l'affectation des fonds à une association poursuivant des buts et intérêts similaires, ou à défaut il sera dévolu à une œuvre de bienfaisance proche du quartier.

Hollerich, le 15 juin 2007.

Référence de publication: 2007078211/7878/160.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01364. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Baumeister-Haus Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 30.262.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. Juni 2007.

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007078218/231/13.

(070085291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Votij S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.648.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2007 que les actionnaires prennent connaissance de la démission de l'administrateur, Madame Kersten Ingrid, née le 14 mai 1965 à Arnhen (Pays-Bas), demeurant 80, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, et nomment en son remplacement la société ERLINGTON INC avec siège social à Panama, Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Republic of Panama, représentée par Madame Bron Sacha Ghislaine, née le 4 août 1982, demeurant 80, boulevard Haussmann, F-75008 Paris pour terminer son mandat.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078443/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04611. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

"Partsana S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 91.901.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078565/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00155. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

GWM Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 103.610.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social de la société le lundi 21 mai 2007 à 10h

Résolution 5

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Sigieri Diaz della Vittoria Pallavicini, Andrea Nattino, Arturo Nattino, Giacomo Scribani Rossi et Moataz El-Sherif.

pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.»

Résolution 6

«L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007078469/3085/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09645. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

El Nuevo Treasury Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 124.628.

—
Constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 février 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 728 du 27 avril 2007.

En date du 1^{er} juin 2007, Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} juin 2007 que Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Otis Claeys. Monsieur Lionel Capiaux terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

EL NUEVO TREASURY INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007078468/687/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Rolle Participations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.748.

In the year two thousand and seven, on the second of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

LAFKO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 112746 (the Sole Partner), here duly represented by M^e Christian Steinmetz, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on April 2, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of ROLLE PARTICIPATIONS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 112.748 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. amendment of article 13 of the Company's articles of association;
2. amendment of article 17 of the Company's articles of association.

III. The Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to amend article 13 of the articles of association of the Company which shall henceforth be worded as follows:

« **Art. 13.** If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association or to dissolve and liquidate the company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the company's share capital.»

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend article 17 of the articles of association of the Company which shall henceforth be worded as follows:

« **Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve if, at a given moment and for whatever reason, the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus of the net profit. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the company are not threatened.»

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 700.- (seven hundred euro).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LAFKO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.746 (l' Associé Unique), ici dûment représentée par M^e Christian Steinmetz, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 avril 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de ROLLE PARTICIPATIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.748, (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. modification de l'article 13 des statuts de la Société;
2. modification de l'article 17 des statuts de la Société.

III. Sur quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 700.- (sept cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Steinmetz, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 4 avril 2007, REM/2007/731. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007080142/5770/134.

(070087993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Temtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 49.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079807/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2007, réf. DSO-CF00334. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070087397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Brean Murray Carret Reinsurance S.A., Société Anonyme, (anc. Fortis Bank Reinsurance Luxembourg).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.682.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 29 mars 2007 à 11.00 heures Luxembourg

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de nommer comme Administrateurs:

1. M. Pierre Metzler
2. M. Georges Gudenburg
3. M. Jacques Reckinger
4. M. Claude Weber

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2007.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, KPMG AUDIT jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007079314/4685/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03521. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Luxpar-Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 33.295.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 21 mars 2007 à 11.00 heures au Luxembourg

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renommer comme Administrateurs:

1. M. Pierre Metzler
2. M. Georges Gudenburg
3. M. Jacques Reckinger
4. M. Claude Weber

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2007.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, KPMG AUDIT Sarl jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007079315/4685/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Lys Martagon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.052.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 20 juin 2007, le conseil d'administration a pris, après en avoir délibéré, la décision suivante à l'unanimité des voix:

- Est élu président du conseil d'administration
Monsieur John Seil, administrateur de la société
qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007079318/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Financière Daunou 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.286.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of February.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FINANCIERE DAUNOU 13 S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of 15 January 2007, not yet published in the Mémorial C and registered with the Trade and Companies Register at Luxembourg under number B 124.286. The articles of incorporation have been amended for the last time on 15 February 2007 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is declared open at 15.45 with Patrick Mouterde, residing in Paris in the chair, who appointed as secretary Dominique Robyns, auditor residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To amend the corporate object of the Company to read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

2 To set the nominal value of the shares at one euro (EUR 1.-) by converting each existing share of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) into one point twenty-five (1.25) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) and allot such shares to the existing shareholder, which shares shall be in registered form.

3 To set the duration of the Company for a term ending on 1 March 2057

4 To increase the corporate capital by an amount of six million sixty-nine thousand euro (EUR 6,069,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to six million one hundred thousand euro (EUR 6,100,000.-).

5 To issue six million sixty-nine thousand (6,069,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

6 To accept subscription for these new shares and accept payment in full for such new shares by contributions in cash.

7 To amend article 2, article 3 and article 5, first and second paragraph of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

8 To add the following sentence at the end of the sixth paragraph of article 6 of the articles of incorporation, «The Chairman shall not have a casting vote»

9 To set the number of directors at three (3) and appoint new directors in replacement of all current directors.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to amend the corporate object of the Company to read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Second resolution

The general meeting resolved to set the nominal value of the shares at one euro (EUR 1.-) by the conversion of each existing share of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) into one point twenty-five (1.25) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-), such new shares to be allotted to the existing shareholders in proportion of their shareholding in the Company, which shares shall be in registered form.

Third resolution

The general meeting resolved to set the duration of the Company to a term ending on 1 March 2057.

Fourth resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of six million sixty-nine thousand euro (EUR 6,069,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to six million one hundred thousand euro (EUR 6,100,000.-).

Fifth resolution

The general meeting resolved to issue six million sixty-nine thousand (6,069,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Sixth resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mr Nicolas Gauzès, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FINANCIERE DAUNOU 15 S.A., by virtue of a proxy as referred under (ii) hereabove.

FINANCIERE DAUNOU 15 S.A. declared to subscribe for six million sixty-nine thousand (6,069,000) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and to make payment for such new shares by a contribution in cash in an amount of six million sixty-nine thousand euro (EUR 6,069,000.-).

The amount of six million sixty-nine thousand euro (EUR 6,069,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the six million sixty-nine thousand (6,069,000) new shares according to the subscription.

Seventh resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 2, article 3 and article 5, first paragraph of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 2.** The Company is established for a limited period ending on 1 March 2057. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Association.»

« **Art. 3.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

« **Art. 5. (first and second paragraph).** The subscribed capital is set at EUR 6,100,000.- (six million one hundred thousand euro), represented by 6,100,000 (six million one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

Shares shall be in registered form»

Eighth resolution

The general meeting resolved to add the following sentence at the end of the sixth paragraph of article 6 of the articles of incorporation, «The Chairman shall not have a casting vote»

Ninth resolution

The general meeting resolved not to adopt any resolution regarding the 8th point of the agenda.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 65,000.- (sixty five thousand Euro).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIERE DAUNOU 13 S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 janvier 2007, pas encore publié au Mémorial C et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 124.286. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant le 15 février 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Patrick Mouterde demeurant à Paris qui désigne comme secrétaire Dominique Robyns, réviseur à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Nicolas Gauzès, avocat à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut fournir toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

2 Fixation de la valeur nominale des actions à un euro (EUR 1,-) par conversion de chaque action existante d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) en un virgule vingt-cinq (1,25) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et allocation de ces actions aux actionnaires existants, lesquelles actions seront nominatives.

3 Fixation du terme de la Société au 1^{er} mars 2057.

4 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six million soixante-neuf mille euros (EUR 6.069.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à six million cent mille euros (EUR 6.100.000,-).

5 Émission de six million soixante-neuf mille (6.069.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un cent (EUR 1,-) par action et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

6 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par apport en espèces.

7 Modification de l'article 2, de l'article 3 et de l'article 5, (alinéa un et deux) des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

8 Ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe six de l'article 6 des statuts, «Le président n'a pas de voix prépondérante»

9 Fixation du nombre d'administrateurs à trois (3) et nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs actuels.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut fournir toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer la valeur nominale des parts sociales à un euro (EUR 1,-) par conversion de chaque action existante d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) en un virgule vingt-cinq (1,25) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et d'attribuer ces actions aux actionnaires existants en proportion des actions actuellement détenues par eux, lesquelles actions seront nominatives.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le terme de la Société au 1^{er} mars 2057.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de six million soixante-neuf mille euros (EUR 6.069.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à six million cent mille euros (EUR 6.100.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre six million soixante-neuf mille (6.069.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour des présentes résolutions.

Sixième résolution

Souscription Paiement

Ensuite M. Nicolas Gauzès s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de FINANCIERE DAUNOU 15 S.A., précitée, en vertu d'une procuration prémentionnée sous le point (ii) ci-dessus.

FINANCIERE DAUNOU 15 S.A. a déclaré souscrire six million soixante-neuf mille (6.069.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en espèces d'un montant de six million soixante-neuf mille euros (EUR 6.069.000,-).

Le montant de six million soixante-neuf mille euros (EUR 6.069.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les six million soixante-neuf mille (6.069.000) nouvelles actions conformément à la souscription.

Septième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2, l'article 3 et l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts qui seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée limitée prenant fin le 1^{er} mars 2057. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.»

« **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut fournir toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

« **Art. 5. (alinéa 1^{er} et deuxième).** Le capital souscrit est fixé à EUR 6.100.000,- (six million cent mille euros), représenté par 6.100.000 (six million cent mille) actions de EUR 1,- (un euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives»

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe six de l'article 6 des statuts, «Le président n'a pas de voix prépondérante.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale a décidé de ne pas se prononcer sur le point 8 de l'agenda.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mouterde, D. Robyns, N. Gauzes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, Relation: LAC/2007/1022. — Reçu 60.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081629/211/260.

(070089939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Immoc S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.911.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 19 juin 2007

L'associé unique:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société CB RICHARD ELLIS INVESTORS S.à r.l., 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

IMMOOC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079437/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10427. - Reçu 114 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Immo Sud Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 113, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 93.221.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2007

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-4831 Rodange, 231, route de Longwy à L-4831 Rodange, 113, route de Longwy.

Rodange, le 7 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2007079438/820/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Bigolino S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.140.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 22 mars 2007 que

1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.
2. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2007079436/535/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Auric Power Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.731.

—
EXTRAIT

Le Conseil de Gérance de la Société a, par résolution du 6 juin 2007, transféré le siège social du 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

De sorte qu'au 6 juin 2007, le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP Sàrl

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007079447/6762/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Sorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.667.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 mai 2007

Transfert du siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Démission des administrateurs suivants à compter du 23 mai 2007:

- EDIFAC S.A., société de droit luxembourgeois domiciliée au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- Monsieur Luc Verelst, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Démission de TRUSTAUDIT S.A., dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à la fonction de commissaire aux comptes, à compter du 23 mai 2007.

Nomination de trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean Lambert, maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Marc Goiran, Directeur, né le 10 avril 1960, demeurant au 48bis, bld du Jardin Exotique, MC98000 Monaco,

- Madame Marie-Sibylle Wolf, graduée en Communication, née le 13 novembre 1967 à Liège (Belgique) demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs débute à compter du 24 mai 2007 et ce jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2012.

Nomination en qualité de commissaire aux comptes de la société EXAUDIT SA, dont le siège social est situé 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2012.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007079446/7491/31.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10392. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Baumeister-Haus Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.148.

Im Jahre zwei tausend und sieben, den achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft BAUMEISTER-HAUS PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 30.262,

hier rechtmässig vertreten durch eines ihrer delegierten Verwaltungsratsmitglieder, namentlich Herr Joachim Wörz, Diplomkaufmann, wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Aktiengesellschaft BAUMEISTER-HAUS LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall, noch nicht im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg eingetragen, gegründet wurde gemäß

Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Juni 2007, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Dass die Komparentin durch ihren vorgenannten Vertreter erklärt die einzige Gesellschafterin der vorgenannten Aktiengesellschaft BAUMEISTER-HAUS LUXEMBOURG S.A., zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht, die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Einziger Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital um vier hundert tausend Euro (400.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von drei Millionen sechs hundert tausend Euro (3.600.000,- EUR) auf vier Millionen Euro (4.000.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vier hundert (400) neuen Aktien von je ein tausend Euro (1.000,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile besitzen, wie die bereits bestehenden Aktien.

Zahlung und Zeichnung

Daraufhin erscheint Herr Joachim Wörz, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als ordnungsgemäß eingesetzter Bevollmächtigter der Gesellschaft BAUMEISTER-HAUS PROPERTIES S.A. und erklärt im Namen und zugunsten der vorgenannten Gesellschaft vier hundert (400) zusätzliche Aktien zu zeichnen und diese voll einzuzahlen, sodass die Summe von vier hundert tausend Euro (400.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschließt die alleinige Gesellschafterin den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 5. (erster Absatz).** Das gezeichnete Kapital wird auf vier Millionen Euro (4.000.000,- EUR), festgesetzt, eingeteilt in vier tausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 5.700,- € Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Wörz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2007, Relation GRE/2007/2620. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007078138/231/51.

(070085296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Family Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.967.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration le 13 juin 2007 à 11.00 heures au siège social

Le conseil décide après délibération, d'appeler à la fonction de Président du conseil d'administration Monsieur Claude Defendi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

C. Defendi / S. Jacquet

Référence de publication: 2007078595/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10583. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.